

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'OKA**

Lundi 15 août 2016

Séance du Conseil de la Municipalité d'Oka, tenue à la Salle de La Mairie, 183, rue des Anges à Oka, à 20 h à laquelle sont présents :

Monsieur le maire Pascal Quevillon

Et

Messieurs les conseillers

Luc Lemire
Jean-Claude Guindon
Jean-François Girard
Yannick Proulx
Yves Lavoie

Sont également présents :

La directrice générale, Mme Marie Daoust
L'attachée d'administration à la direction générale et au cabinet du maire,
Mme Céline Dufresne
La responsable du service des communications et du tourisme,
Mme Maria Duculescu
Le directeur du service d'urbanisme, M. Charles-Élie Barrette

Dans la salle : 12 personnes.

Ouverture de la séance

Après constatation qu'il y a quorum, monsieur le maire Pascal Quevillon déclare la séance ouverte.

2016-08-227 Adoption de l'ordre du jour

Le conseiller Jean-François Girard divulgue aux membres du Conseil son intérêt indirect concernant l'item 27 de l'ordre du jour.

CONSIDÉRANT l'ajout d'un item à Autres sujets, 29a) *Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 31, rue Notre-Dame (lot 194-442) matricule : 5936-30-9248 : Modification de l'apparence extérieure du bâtiment principal;*

Sur la proposition du conseiller Luc Lemire, appuyée par le conseiller Jean-Claude Guindon et il est résolu unanimement

QUE l'ordre du jour modifié soit adopté.

ADOPTÉE

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2016;
4. Présentation des rapports des services municipaux;
5. Correspondance;
6. Période de questions relatives à l'ordre du jour;
7. Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour le 211, rang Sainte-Sophie (lots P. 306 et P. 307) matricule : 6042-73-7070 : Remblaiement de superficies de terrain pour les réhabiliter à l'agriculture;

8. Rescision de la résolution numéro 2016-06-161 intitulée « Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour le 1600, chemin d'Oka (lot P. 181) matricule : 6339-31-7090 : Usages autres que l'agriculture »;
9. Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour le 1600, chemin d'Oka (lots P. 181, P. 182, P. 183, P. 184, P. 185, P. 195 et P. 333) matricule : 6339-31-7090 : Usages autres que l'agriculture – Sentiers de vélos;
10. Demandes d'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les immeubles suivants :
 - 130, rue de l'Annonciation (lot 17-455) matricule : 5836-60-7395 : Construction du surpresseur de l'Annonciation;
 - 126, rue de l'Annonciation (lot 17-456) matricule : 5836-60-7370 : Construction d'une résidence unifamiliale isolée;
 - 151, rue Notre-Dame (lot 360) matricule : 5835-76-8772 : Enseigne sur poteau;
 - 185-A, rue des Anges (lot 362-1) matricule : 5835-54-7078 : Installation d'une enseigne murale;
 - 63, rue Notre-Dame (lot 195-143-2) matricule : 5935-19-8363 : Installation d'une enseigne murale.
11. Demande d'aide financière à la MRC de Deux-Montagnes dans le cadre du Fonds de développement des territoires – Rampe de mise à l'eau municipale;
12. Modification de la résolution numéro 2016-07-204 intitulée « *Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 14-16, Terrasse Notre-Dame (lot 147-205-2) matricule : 5936-61-1286 : Nouvelle construction unifamiliale isolée avec logement accessoire* » - Modification de l'adresse civique;
13. Modification de la résolution numéro 2016-07-205 intitulée « *Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 18-20, Terrasse Notre-Dame (lot 147-205-1) matricule : 5936-61-1286 : Nouvelle construction unifamiliale isolée avec logement accessoire* » - Modification de l'adresse civique;
14. Adoption du Règlement numéro 2016-154 modifiant le Règlement numéro 2008-84 sur le contrôle animalier afin d'ajouter des dispositions relatives aux chats errants;
15. Avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement numéro 2014-118 portant sur le code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité d'Oka;
16. Présentation du projet de règlement numéro 2016-155 modifiant le Règlement numéro 2014-118 portant sur le code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité d'Oka;
17. Avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement numéro 2011-100 portant sur le code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité d'Oka;
18. Présentation du projet de règlement numéro 2016-156 modifiant le Règlement numéro 2011-100 portant sur le code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité d'Oka;
19. Approbation du système de pondération et d'évaluation des offres du devis d'appel d'offres public 2016-5 pour fourniture de services professionnels pour la confection de plans et devis pour le poste de suppression du 1551, chemin d'Oka;
20. Approbation du système de pondération et d'évaluation des offres du devis d'appel d'offres public 2016-8 pour la fourniture de services professionnels pour l'élaboration d'un plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égout et des chaussées;
21. Octroi d'un contrat à la compagnie Arbo-Design inc. pour l'exécution de travaux d'élagage d'arbres sur le terrain municipal de la rue Saint-Sulpice (de la limite de propriété du 49 et 47, rue Saint-Sulpice jusqu'à la limite de propriété du 33 et 31, rue Saint-Sulpice) au montant de 4 725 \$ plus les taxes applicables;

22. Octroi d'un contrat à Excavations Denis Dagenais pour le remplacement du ponceau de la rue de la Goélette à l'intersection de la rue de la Marina, au montant de 6 150 \$ plus les taxes applicables;
23. Octroi d'un contrat à Excavations Denis Dagenais inc. pour le remplacement d'un ponceau de 40 mètres de long d'un diamètre de 18 pouces à l'intersection des rangs Sainte-Germaine et Sainte-Philomène, au montant de 12 665 \$ plus les taxes applicables;
24. Octroi d'un mandat à Cyclone Design Communication pour la mise à jour du répertoire commercial sur le site Web de la Municipalité pour un montant de 1 520 \$ plus les taxes applicables;
25. Résolution entérinant les modifications à l'article 8, aux Annexes A et 2 de l'entente originale relative à l'entraide de la sécurité incendie de la MRC de Deux-Montagnes;
26. Embauche de Mme Karine Belvolto au poste de concierge, poste temporaire;
27. Autorisation à la Maison des Jeunes d'Oka d'installer ses modules de rouli-roulant « skatepark » dans la patinoire du parc Optimiste;
28. Félicitations à Mme Rachel Mondor pour son 100^e anniversaire de naissance;
29. Autres sujets :
 - a) Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 31, rue Notre-Dame (lot 194-442) matricule : 5936-30-9248 : Modification de l'apparence extérieure du bâtiment principal;
 - b)
 - c)
30. Comptes payés et à payer;
31. Période de questions;
32. Levée de la séance.

2016-08-228 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2016

Sur la proposition du conseiller Jean-Claude Guindon, appuyée par le conseiller Yannick Proulx et il est résolu unanimement

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2016 soit adopté.

ADOPTÉE

Présentation des rapports des services municipaux

Le conseiller Jean-Claude Guindon commente le rapport du service de l'hygiène du milieu.

Le conseiller Yves Lavoie commente le rapport de service relatif à l'urbanisme.

Correspondance

1. Madame Sylvie D'amours, députée de Mirabel

Transmission d'un chèque de 500 \$ à titre d'aide financière au soutien à l'action bénévole pour 2016-2017 pour le Marché public d'Oka.

2. MRC de Deux-Montagnes

Transmission des résolutions :

- 2016-119 : Adoption du Règlement de contrôle intérimaire RCI 2005-01-29 – Plaines inondables;
- 2016-128 : Dépôt du Rôle d'évaluation de Saint-Joseph-du-Lac, Pointe-Calumet et Oka – Extension de délai;

- 2016-135 : Adoption du Règlement 2016-102-38 de la Municipalité d'Oka – Modification des usages et normes de la zone Ci-1;
- 2016-142 : Site de matériaux secs - Redevances
- 2016-150 : Plan directeur de gestion des matières résiduelles – Municipalité d'Oka – aide financière de 30 000 \$.

Période de questions relative à l'ordre du jour

Monsieur le maire ouvre la période de questions relative à l'ordre du jour à 20 h 11.

Les questions posées au Conseil concernent les points 15, 16, 17, 18 et 20 de l'ordre du jour.

N'ayant plus de questions, monsieur le maire clôt la période de questions à 20 h 15.

2016-08-229 Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour le 211, rang Sainte-Sophie (lots P. 306 et P. 307) matricule : 6042-73-7070 : Remblaiement de superficies de terrain pour les réhabiliter à l'agriculture

CONSIDÉRANT qu'une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) a été déposée au service d'urbanisme le 2 août 2016 en vue de remblayer des superficies de terrain pour les réhabiliter à l'agriculture;

CONSIDÉRANT que cette demande consiste à autoriser le remblaiement d'une ancienne gravière sur une superficie de 31 700 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que la Loi sur la Protection du territoire et des activités agricoles (chapitre P- 41.1) exige en vertu de l'article 101.1 que soit déposée une demande d'autorisation à cet effet;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme au Règlement de contrôle intérimaire numéro 2005-01, de la MRC de Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme au Règlement de zonage 91-4, de la Municipalité d'Oka ainsi qu'au règlement de zonage 2016-149;

CONSIDÉRANT que la demande a été présentée au comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion tenue le 10 août 2016;

CONSIDÉRANT que la demande a été analysée en tenant compte des critères visés à l'article 62 Loi sur la Protection du territoire et des activités agricoles (chapitre P-41.1);

CONSIDÉRANT que le lot P. 306 est principalement constitué de sols de la classe 4-MT présentant des facteurs limitatifs graves qui restreignent la gamme des cultures ou qui nécessitent des pratiques de conservation spéciales; de sols de la classe 7-T n'offrant aucune possibilité pour la culture ni pour le pâturage permanent;

CONSIDÉRANT que le lot P. 307 est principalement constitué de sols de la classe 2-X présentant des facteurs limitatifs modérés qui restreignent la diversité des cultures ou qui exigent l'application de pratiques de conservation ordinaires; de sols de la classe 5-TP présentant des facteurs limitatifs très sérieux qui les restreignent à la culture de plantes fourragères vivaces, mais pouvant être améliorés; de sols de la classe 4-8MT et 5-2T présentant des facteurs limitatifs graves qui restreignent la gamme des cultures ou qui nécessitent des pratiques de conservation spéciales;

CONSIDÉRANT que les travaux de remblai auront uniquement lieu sur le lot P. 307 là où le potentiel de sol est de classe 5-TP;

CONSIDÉRANT que la propriété visée offre un potentiel acéricole d'environ 2,5 hectares dans sa partie nord, sur le lot P. 306 uniquement;

CONSIDÉRANT que la propriété visée offre 8,52 hectares de terres en culture et qu'aucun ouvrage de remblai n'aura lieu sur l'une ou l'autre des parcelles en culture;

Sur la proposition du conseiller Luc Lemire, appuyée par le conseiller Jean-Claude Guindon et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil appuie la présente demande proposée par le requérant du 211, rang Ste-Sophie (lots P. 306 et P. 307) afin d'autoriser le remblai de superficies de terrain pour les réhabiliter à l'agriculture (31 700 mètres carrés), et ce, conditionnellement à ce qui suit :

- les parcelles actuellement cultivées ne doivent pas être remblayées, à moins que la Commission de protection du territoire agricole en juge autrement;
- les travaux de remblai doivent être exécutés sous la supervision d'un agronome;
- les travaux de remblai doivent avoir été réalisés à l'intérieur d'un délai imparti par la Commission de protection du territoire agricole du Québec;
- les matériaux utilisés pour les travaux de remblai doivent être fortement terreux, non contaminés et inertes. Plus précisément, les matériaux de remblai doivent être exempts de souches, de béton, d'asphalte, de résidus de construction ou autres débris;
- le rang Sainte-Sophie doit être nettoyé à la fin de chaque journée de travail.

ADOPTÉE

2016-08-230 **Rescision de la résolution numéro 2016-06-161 intitulée « Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour le 1600, chemin d'Oka (lot P. 181) matricule : 6339-31-7090 : Usages autres que l'agriculture »**

Sur la proposition du conseiller Yannick Proulx, appuyée par le conseiller Luc Lemire et il est résolu unanimement

QUE la résolution 2016-06-161 adoptée le 6 juin 2016 intitulée « Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour le 1600, chemin d'Oka (lot P. 181) matricule : 6339-31-7090 : Usages autres que l'agriculture », soit rescindée à toutes fins que de droits.

ADOPTÉE

2016-08-231 Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour le 1600, chemin d'Oka (lots P. 181, P. 182, P. 183, P. 184, P. 185, P. 195 et P. 333) matricule : 6339-31-7090 : Usages autres que l'agriculture – Sentiers de vélos

CONSIDÉRANT qu'une demande d'autorisation à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) a été déposée au service d'urbanisme le 18 mai 2016 pour l'ajout d'usages autres que l'agriculture de type « Service de réparation et de location de vélos complémentaire aux sentiers récréatifs de vélos de montagne » et de type « Sentiers récréatifs de vélos de montagne »;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme aux usages autorisés au Règlement de contrôle intérimaire de la MRC de Deux-Montagnes 2005-01, notamment, en matière d'activités récréatives extensives;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme à la réglementation de zonage 91-4 et au règlement de zonage 2016-149;

CONSIDÉRANT que le requérant est dûment enregistré au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec en tant qu'exploitant agricole;

CONSIDÉRANT que la Loi sur la Protection du territoire et des activités agricoles (chapitre P- 41.1) exige en vertu de l'article 101.1 que soit déposée une demande d'autorisation à cet effet;

CONSIDÉRANT que la demande a été analysée en tenant compte des critères visés à l'article 62 de la Loi sur la Protection du territoire et des activités agricoles (chapitre P-41.1);

CONSIDÉRANT que l'activité de service de réparation et de location de vélos complémentaire aux sentiers récréatifs de vélos de montagne se réalisera dans le sous-sol de l'Abbaye d'Oka sur les lots P. 181 et P. 333;

CONSIDÉRANT que l'activité de sentiers récréatifs de vélos de montagne se réalisera dans les boisés agricoles des terres de l'Abbaye sur les lots P. 181, P. 182, P. 183, P. 184, P. 185, P. 195 et P. 333;

CONSIDÉRANT que les boisés agricoles des terres de l'Abbaye offrent un potentiel acéricole de type érable à sucre et érable à sucre avec feuillus tolérants à l'ombre;

CONSIDÉRANT que les boisés agricoles sont principalement constitués de sols présentant des limitations très sérieuses qui les restreignent à la culture de plantes fourragères vivaces, mais pouvant être améliorés (5T) et de sol n'offrant aucune possibilité pour la culture ni pour le pâturage permanent (7TP);

CONSIDÉRANT que l'activité de sentiers récréatifs de vélos de montagne ne sera pas réalisée à l'intérieur d'aucune aire de culture assurée;

CONSIDÉRANT qu'aucune installation d'élevage n'est présente à l'intérieur d'un rayon d'un kilomètre du site visé par la demande;

CONSIDÉRANT que l'activité de service de réparation et de location de vélo complémentaire aux sentiers récréatifs de vélo de montagne se réalisera sans contrainte à l'agriculture;

CONSIDÉRANT que l'activité de sentiers récréatifs de vélos de montagne se réalisera :

- à l'intérieur de plusieurs sentiers agricoles qui existaient à l'époque des Pères trappistes;
- sans contrainte à l'agriculture;
- sans contrainte à l'acériculture;
- sans contrainte ni impact sur les immeubles avoisinants;
- sans modification de la topographie ou du milieu naturel (couvert forestier, drainage et réseau hydrographique);

CONSIDÉRANT que la Loi sur la Protection du territoire et des activités agricoles (chapitre P- 41.1) exige en vertu de l'article 58.2 comporte l'obligation, pour la Municipalité, d'indiquer les espaces appropriés disponibles ailleurs sur son territoire et hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire la demande;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucun autre terrain disponible, hors de la zone agricole, sur l'ensemble du territoire de la Municipalité d'Oka pouvant offrir un tel potentiel afin d'accueillir une activité de sentiers récréatifs de vélos de montagne;

Sur la proposition du conseiller Jean-Claude Guindon, appuyée par le conseiller Yannick Proulx et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution

QUE ce Conseil appuie la demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'ajout d'usages autres que l'agriculture de type « Service de réparation et de location de vélos complémentaire aux sentiers récréatifs de vélos de montagne » et de type « Sentiers récréatifs de vélos de montagne ».

ADOPTÉE

2016-08-232 Demandes d'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale

CONSIDÉRANT que les demandes d'approbation de plans d'implantation et d'intégration sont conformes aux règlements de zonage, de lotissement et de construction;

CONSIDÉRANT que les documents et les renseignements des demandes de PIIA sont complets;

CONSIDÉRANT que les demandes de PIIA répondent à la majorité des critères d'évaluation du Règlement 2011-98 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Sur la proposition du conseiller Jean-François Girard, appuyée par le conseiller Jean-Claude Guindon et il est résolu unanimement

QUE ce Conseil accepte les plans d'implantation et d'intégration architecturale tels que proposés par les demandeurs pour les immeubles suivants :

- 130, rue de l'Annonciation (lot 17-455) matricule : 5836-60-7395 : Construction du surpresseur de l'Annonciation;
- 126, rue de l'Annonciation (lot 17-456) matricule : 5836-60-7370 : Construction d'une résidence unifamiliale isolée;
- 151, rue Notre-Dame (lot 360) matricule : 5835-76-8772 : Enseigne sur poteau;
- 185-A, rue des Anges (lot 362-1) matricule : 5835-54-7078 : Installation d'une enseigne murale;
- 63, rue Notre-Dame (lot 195-143-2) matricule : 5935-19-8363 : Installation d'une enseigne murale.

ADOPTÉE

2016-08-233 Demande d'aide financière à la MRC de Deux-Montagnes dans le cadre du Fonds de développement des territoires – Rampe de mise à l'eau municipale

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Oka souhaite reconstruire sa rampe de mise à l'eau afin d'offrir un accès de qualité aux plaisanciers du lac des Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT que la rampe de mise à l'eau est une infrastructure essentielle au dynamisme d'une municipalité riveraine;

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Oka fait partie de la route bleue du Québec;

Sur la proposition du conseiller Yannick Proulx, appuyée par le conseiller Luc Lemire et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil autorise le directeur du Service de l'urbanisme à effectuer une demande d'aide financière auprès de la MRC de Deux-Montagnes dans le cadre du Fonds de développement des territoires dans le but de reconstruire la rampe de mise à l'eau afin d'offrir un accès de qualité aux plaisanciers du lac des Deux-Montagnes.

QUE ce Conseil désigne le directeur du service d'urbanisme comme responsable du projet et l'autorise à signer tous les documents relatifs à ladite demande d'aide financière.

ADOPTÉE

2016-08-234 Modification de la résolution numéro 2016-07-204 intitulée *Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 14-16, Terrasse Notre-Dame (lot 147-205-2) matricule : 5936-61-1286 : Nouvelle construction unifamiliale isolée avec logement accessoire*

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 2016-07-204 lors de la séance ordinaire du Conseil municipal le 4 juillet 2016 relative à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'immeuble 14-16 Terrasse Notre-Dame;

CONSIDÉRANT qu'une erreur a été constatée au niveau de l'adresse civique attribuée pour ce futur immeuble;

Sur la proposition du conseiller Jean-François Girard, appuyée par le conseiller Jean-Claude Guindon et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil accepte qu'une modification soit apportée à la résolution numéro 2016-07-204 afin que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'adresse civique 14-16 Terrasse Notre-Dame soit modifiée pour l'adresse civique 12-14 Terrasse Notre-Dame.

ADOPTÉE

2016-08-235 Modification de la résolution numéro 2016-07-205 intitulée « Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 18-20, Terrasse Notre-Dame (lot 147-205-1) matricule : 5936-61-1286 : Nouvelle construction unifamiliale isolée avec logement accessoire »

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 2016-07-205 lors de la séance ordinaire du Conseil municipal le 4 juillet 2016 relative à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'immeuble 18-20 Terrasse Notre-Dame;

CONSIDÉRANT qu'une erreur a été constatée au niveau de l'adresse civique attribuée pour ce futur immeuble;

Sur la proposition du conseiller Jean-François Girard, appuyée par le conseiller Yannick Proulx et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil accepte qu'une modification soit apportée à la résolution numéro 2016-07-205 afin que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'adresse civique 18-20 Terrasse Notre-Dame soit modifiée pour l'adresse civique 16-18 Terrasse Notre-Dame.

ADOPTÉE

2016-08-236 Adoption du Règlement numéro 2016-154 modifiant le Règlement numéro 2008-84 sur le contrôle animalier afin d'ajouter des dispositions relatives aux chats errants

Sur la proposition du conseiller Jean-François Girard, appuyée par le conseiller Yannick Proulx et il est résolu unanimement

QUE ce Conseil adopte le Règlement numéro 2016-154 modifiant le Règlement numéro 2008-84 sur le contrôle animalier afin d'ajouter des dispositions relatives aux chats errants.

Les membres du Conseil municipal reconnaissent avoir reçu copie du Règlement dans les délais impartis. Ils déclarent l'avoir lu et, par conséquent, renoncent à sa lecture.

ADOPTÉE

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'OKA**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-154

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2008-84 SUR LE CONTRÔLE ANIMALIER AFIN D'AJOUTER DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX CHATS ERRANTS

ATTENDU QUE la Municipalité d'Oka règlemente le contrôle animalier sur son territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Oka accorde par contrat, l'administration du Règlement numéro 2008-84 sur le contrôle animalier;

ATTENDU QUE des dispositions relatives aux chats errants doivent être ajoutées;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Municipalité d'Oka et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions de ce règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Yves Lavoie lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 4 juillet 2016;

ATTENDU QUE chacun des membres du Conseil reconnaît avoir reçu une copie du règlement dans les délais requis et déclare l'avoir lu et renonce à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller : Jean-François Girard
Appuyé par le conseiller : Yannick Proulx
Et résolu à l'unanimité

D'adopter le Règlement numéro 2016-154 modifiant le Règlement numéro 2008-84 sur le contrôle animalier afin d'ajouter des dispositions relatives aux chats errants et qu'il soit statué et décrété par règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante, comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2

Le présent règlement a pour titre « Règlement numéro 2016-154 modifiant le Règlement numéro 2008-84 sur le contrôle animalier afin d'ajouter des dispositions relatives aux chats errants ».

ARTICLE 3

L'article 9.2.1, alinéa 1, est modifié comme suit :

«
Est considéré une nuisance et constitue une infraction au présent règlement :
»

ARTICLE 4

L'article 9.2.1, alinéa 1, est modifié par l'ajout des paragraphes g) et h), comme suit :

«
g) le fait pour un chat d'errer hors de la propriété de son gardien;
h) le fait, pour quiconque, de nourrir un ou des chat(s) errant(s).
»

ARTICLE 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 15 août 2016.

Pascal Quevillon
Maire

Marie Daoust
Secrétaire-trésorière et directrice générale

Avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement numéro 2014-118 portant sur le code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité d'Oka

Le conseiller Yves Lavoie donne avis de motion qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance du Conseil, un règlement modifiant le Règlement numéro 2014-118 portant sur le code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité d'Oka.

Présentation du projet de règlement numéro 2016-155 modifiant le Règlement numéro 2014-118 portant sur le code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité d'Oka

Le conseiller Yves Lavoie fait la présentation du projet de règlement no 2016-155 modifiant le Règlement numéro 2014-118 portant sur le code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité d'Oka.

Avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement numéro 2011-100 portant sur le code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité d'Oka

Le conseiller Jean-Claude Guindon donne avis de motion qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance du Conseil, un règlement modifiant le Règlement numéro 2011-100 portant sur le code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité d'Oka.

Présentation du projet de règlement no 2016-156 modifiant le Règlement numéro 2011-100 portant sur le code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité d'Oka

Le conseiller Jean-Claude Guindon fait la présentation du projet de règlement no 2016-156 modifiant le Règlement numéro 2011-100 portant sur le code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité d'Oka.

2016-08-237 Approbation du système de pondération et d'évaluation des offres du devis d'appel d'offres public 2016-5 pour fourniture de services professionnels pour la confection de plans et devis pour le poste de suppression du 1551, chemin d'Oka

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la réfection du surpresseur d'eau potable situé au 1551, chemin d'Oka;

CONSIDÉRANT que le Code municipal du Québec exige que le Conseil municipal approuve le système de pondération et d'évaluation des offres pour la fourniture de services professionnels;

CONSIDÉRANT la résolution 2016-07-214 autorisant le directeur des services techniques à recourir à un appel d'offres public pour la fourniture de services professionnels pour la confection des plans et devis en vue de la réfection du poste de suppression sis au 1551, chemin d'Oka;

Sur la proposition du conseiller Yves Lavoie, appuyée par le conseiller Jean-Claude Guindon et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil approuve le système de pondération et d'évaluation des offres du devis d'appel d'offres public no 2016-5 pour la fourniture de services professionnels pour la confection des plans et devis dans le cadre des travaux de réfection du poste de suppression au 1551, chemin d'Oka.

QUE la gestion et le suivi du dossier soient confiés au directeur des services techniques, M. Christian Leduc.

ADOPTÉE

2016-08-238 **Approbation du système de pondération et d'évaluation des offres du devis d'appel d'offres public 2016-8 pour la fourniture de services professionnels pour l'élaboration d'un plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égout et des chaussées**

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à l'élaboration d'un plan d'intervention pour le remplacement des conduites d'eau potable, d'égout et des chaussées;

CONSIDÉRANT que le Code municipal du Québec exige que le Conseil municipal approuve le système de pondération et d'évaluation des offres pour des services professionnels;

CONSIDÉRANT la résolution 2016-07-213 autorisant le directeur des services techniques à recourir à un appel d'offres pour la réalisation d'un plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égout et des chaussées;

Sur la proposition du conseiller Jean-Claude Guindon, appuyée par le conseiller Yannick Proulx et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil approuve le système de pondération et d'évaluation des offres du devis d'appel d'offres public 2016-8 pour la fourniture de services professionnels pour l'élaboration d'un plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égout et des chaussées.

QUE la gestion et le suivi du dossier soient confiés au directeur des services techniques, M. Christian Leduc.

ADOPTÉE

2016-08-239 **Octroi d'un contrat à la compagnie Arbo-Design inc. pour l'exécution de travaux d'élagage d'arbres sur le terrain municipal de la rue Saint-Sulpice (de la limite de propriété du 49 et 47, rue Saint-Sulpice jusqu'à la limite de propriété du 33 et 31, rue Saint-Sulpice) au montant de 4 725 \$ plus les taxes applicables**

CONSIDÉRANT que le terrain municipal de la rue Saint-Sulpice compte plusieurs arbres nécessitant des travaux d'élagage;

CONSIDÉRANT que les arbres du terrain municipal de la rue Saint-Sulpice nécessitent d'être entretenus pour contrôler leur croissance et assurer la sécurité des personnes et des biens;

CONSIDÉRANT que la compagnie Arbo-Design inc. a évalué chacun des arbres à être élagué;

CONSIDÉRANT que la compagnie Arbo-Design inc. a déposé une offre de services en date du 11 août 2016 au montant de 4 725 \$ plus les taxes applicables;

Sur la proposition du conseiller Jean-Claude Guindon, appuyée par le conseiller Yves Lavoie et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil octroie un contrat à la compagnie Arbo-Design inc. pour l'exécution de travaux d'élagage d'arbres sur le terrain municipal de la rue Saint-Sulpice (de la limite de propriété du 49 et 47, rue Saint-Sulpice jusqu'à la limite de propriété du 33 et 31, rue Saint-Sulpice) au montant de 4 725 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

2016-08-240 Octroi d'un contrat à Excavations Denis Dagenais pour le remplacement du ponceau sur la rue de la Goélette à l'intersection de la rue de la Marina, au montant de 6 150 \$ plus les taxes applicables

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder au remplacement d'un ponceau sur la rue Goélette, au coin de la rue de la Marina;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue de Excavations Denis Dagenais inc. pour la réalisation desdits travaux;

Sur la proposition du conseiller Jean-François Girard, appuyée par le conseiller Luc Lemire et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil accepte la soumission reçue de l'entreprise Excavations Denis Dagenais inc. pour la réalisation des travaux nécessaires au remplacement d'un ponceau sur la rue de la Goélette à l'intersection de la rue de la Marina, au coût de 6 150 \$ plus les taxes applicables.

QUE cette dépense soit affectée à même les activités d'investissements.

QUE la gestion et le suivi du dossier soient confiés au contremaître de la voirie, M. Sébastien Faquet.

ADOPTÉE

2016-08-241 Octroi d'un contrat à Excavations Denis Dagenais inc. pour le remplacement d'un ponceau de 40 mètres de long d'un diamètre de 18 pouces à l'intersection des rangs Sainte-Germaine et Sainte-Philomène, au montant de 12 665 \$ plus les taxes applicables

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder au remplacement du ponceau de 40 mètres de long sur le rang Sainte-Germaine à l'intersection du rang Sainte-Philomène;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue de l'entreprise Excavations Denis Dagenais inc. pour la réalisation desdits travaux;

Sur la proposition du conseiller Luc Lemire, appuyée par le conseiller Jean-Claude Guindon et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil accepte la soumission reçue de l'entreprise Excavations Denis Dagenais inc. pour la réalisation des travaux nécessaires au remplacement d'un ponceau de 40 mètres de long au coût de 12 665 \$ plus les taxes applicables.

QUE cette dépense soit affectée à même les activités d'investissements.

QUE la gestion et le suivi du dossier soient confiés au contremaître de la voirie, M. Sébastien Faquet.

ADOPTÉE

2016-08-242 Octroi d'un mandat à Cyclone Design Communication pour la mise à jour du répertoire commercial sur le site Web de la Municipalité pour un montant de 1 520 \$ plus les taxes applicables

CONSIDÉRANT les besoins de diffusion et de promotion des commerces, services et organismes d'Oka;

CONSIDÉRANT que le nouveau site Web de la Municipalité est un outil important pour la diffusion et la promotion de ces derniers;

CONSIDÉRANT que le répertoire commercial actuel sur le site Web de la Municipalité n'est pas optimal et qu'il gagnerait à être bonifié et optimisé;

CONSIDÉRANT que cette démarche serait effectuée en collaboration avec la Chambre de commerce et d'industrie MRC Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT que ce projet aura un impact positif économique, touristique et communautaire;

CONSIDÉRANT que l'entreprise Cyclone Design Communication a effectué la refonte du site Web actuel de la Municipalité, possède l'expertise nécessaire face à ce mandat et selon le devis présenté;

Sur la proposition du conseiller Yannick Proulx, appuyée par le conseiller Jean-Claude Guindon et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil mandate l'entreprise Cyclone Design Communication pour la mise à jour du répertoire commercial sur le site Web de la Municipalité pour un montant de 1 520 \$ plus les taxes applicables, le tout conformément à l'offre de services datée du 29 juin 2016.

QUE ce Conseil désigne la responsable des communications et de la culture pour la gestion et le suivi de ce dossier et l'autorise à signer pour et au nom de la Municipalité d'Oka, tous les documents inhérents à ladite offre de services.

ADOPTÉE

2016-08-243 Résolution entérinant les modifications à l'article 8, aux Annexes A et 2 de l'entente originale relative à l'entraide de la sécurité incendie de la MRC de Deux-Montagnes

CONSIDÉRANT qu'une entente intermunicipale relative à l'entraide de la sécurité incendie de la MRC de Deux-Montagnes est entrée en vigueur le 14 juillet 2014;

CONSIDÉRANT que l'article 8 intitulé « Compensation pour services rendus » prévoit la possibilité d'être révisé annuellement;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu et il est dans l'intérêt des parties d'actualiser l'entente existante entre les municipalités de la MRC de Deux-Montagnes afin de tenir compte des contraintes et réalités observées depuis le 14 juillet 2014;

Sur la proposition du conseiller, Yves Lavoie, appuyée par le conseiller Luc Lemire et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil entérine les modifications à l'article 8, aux Annexes A et 2 de l'entente originale relative à l'entraide de la sécurité incendie de la MRC de Deux-Montagnes tel que décrit aux documents joints à la présente.

ADOPTÉE

2016-08-244 Embauche de Mme Karine Belvolto au poste de concierge, poste temporaire

CONSIDÉRANT l'offre d'emploi publiée aux fins de combler un poste temporaire comme concierge;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des services techniques, d'embaucher Madame Karine Belvolto au poste de concierge; poste temporaire

Sur la proposition du conseiller Yannick Proulx, appuyée par le conseiller Jean-François Girard et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil entérine l'embauche de Madame Karine Belvolto comme concierge, pour un poste temporaire, en fonction depuis le 21 juillet 2016, aux conditions énumérées dans la recommandation du directeur des services techniques, en date du 10 août 2016.

ADOPTÉE

À 20 h 25, le conseiller Jean-François Girard déclare aux membres du Conseil son intérêt indirect concernant le prochain point et mentionne qu'il ne participera pas aux délibérations et qu'il ne votera pas.

2016-08-245 Autorisation à la Maison des Jeunes d'Oka d'installer ses modules de rouli-roulant « skatepark » dans la patinoire du parc Optimiste

CONSIDÉRANT la demande de la Maison des Jeunes d'Oka pour l'installation de modules de rouli-roulant « skatepark » à l'intérieur de la patinoire du parc Optimiste;

Sur la proposition du conseiller Jean-Claude Guindon, appuyée par le conseiller Luc Lemire et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil acquiesce à la demande de la Maison des Jeunes d'Oka permettant l'installation de modules de rouli-roulant « skatepark » à l'intérieur de la patinoire du Parc Optimiste sous les conditions suivantes :

- Qu'un code de conduite soit exigé pour les utilisateurs et que celui-ci soit rédigé par la Maison des jeunes d'Oka en collaboration avec la Municipalité d'Oka;

- Qu'une affiche soit installée par la Maison des jeunes d'Oka à l'endroit désigné par la Municipalité précisant le code de conduite pour les utilisateurs de cet équipement;
- Que les travaux d'installation des modules soient effectués par la Maison des jeunes d'Oka sous la supervision du contremaître du service de voirie de la Municipalité d'Oka;
- Que la Maison des jeunes d'Oka ait l'entière responsabilité de l'entretien des modules et qu'elle s'assure que ceux-ci soient maintenus en bon état et sécuritaires pour les utilisateurs;
- Que la Maison des jeunes d'Oka fournisse à la Municipalité, un certificat d'assurance attestant que la Municipalité d'Oka est ajoutée à leur police d'assurance à titre d'assurée additionnelle en responsabilité dans le cadre des activités de skatepark dans le parc optimiste;
- Que la Maison des jeunes d'Oka s'assure d'exécuter les travaux relatifs au retrait des modules de la patinoire à l'automne et que ceux-ci soient sortis du parc Optimiste avant le début de la période hivernale.

QUE ce Conseil recommande à la Maison des Jeunes d'Oka de contracter une assurance pour lesdits modules en tant que propriétaire de ceux-ci.

ADOPTÉE

À 20 h 25, le conseiller Jean-François Girard participe à nouveau aux délibérations.

2016-08-246 Félicitations à Mme Rachel Mondor pour son 100^e anniversaire de naissance

CONSIDÉRANT que Madame Rachel Mondor a vu le jour en date du 15 août 1916 et qu'elle fêtera son 100^e anniversaire de naissance le 15 août 2016;

CONSIDÉRANT que Madame Mondor est native d'Oka et qu'elle est toujours citoyenne d'Oka encore aujourd'hui;

Sur la proposition du maire Pascal Quevillon et il est résolu unanimement

QUE ce Conseil est particulièrement fier d'offrir ses sincères félicitations en son nom ainsi qu'au nom de toute la population d'Oka à Mme Rachel Mondor à l'occasion de son 100^e anniversaire de naissance.

ADOPTÉE

2016-08-247 Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 31, rue Notre-Dame (lot 194-442) matricule : 5936-30-9248 : Modification de l'apparence extérieure du bâtiment principal

CONSIDÉRANT qu'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée au service d'urbanisme le 20 juillet 2016 pour la modification de l'apparence extérieure du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA a été présentée une seconde fois au comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion régulière tenue le 10 août 2016;

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA est conforme aux règlements de zonage, de lotissement et de construction;

CONSIDÉRANT que les documents et les renseignements de la demande de PIIA sont complets;

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA répond à la majorité des critères d'évaluation du règlement 2011-98 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Sur la proposition du conseiller Jean-François Girard, appuyée par le conseiller Jean-Claude Guindon et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil accepte le plan d'implantation et d'intégration architecturale proposé par le requérant du 31, rue Notre-Dame (lot 195-442) pour la modification de l'apparence extérieure du bâtiment principal et suggère que la couleur bronze urbain de la marque Sherwin-Williams soit remplacée par une couleur similaire, mais plus pâle.

ADOPTÉE

2016-08-248 Comptes payés et à payer

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance des rapports concernant les factures payées et à payer;

CONSIDÉRANT que ces rapports sont annexés au procès-verbal inscrit au registre des procès-verbaux;

Sur la proposition du conseiller Yves Lavoie, appuyée par le conseiller Jean-Claude Guindon et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE les factures payées au 31 juillet 2016 au montant de 136 386,58 \$, les factures à payer au 31 juillet 2016 au montant de 247 701,13 \$ et les salaires nets du 1^{er} au 31 juillet 2016 (personnel et Conseil) au montant de 102 759,53 \$, soient approuvés par ce Conseil.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée, Marie Daoust, certifie par les présentes qu'il y a des crédits budgétaires ou extra budgétaires pour les fins pour lesquelles les dépenses pour comptes à payer sont projetées par le Conseil de la susdite Municipalité.

Marie Daoust
Secrétaire-trésorière et directrice générale

Période de questions

Monsieur le maire ouvre la période de questions à 20 h 28.

Au cours de cette période, les questions posées au Conseil concernent la plantation d'arbres dans le domaine des collines, les revendications territoriales pour un terrain au sud de la Route 344, le développement du dossier de l'eau potable, la politique sur la location et l'utilisation du terrain de balle et ses mesures transitoires, une demande de rencontre relative à un dossier spécifique d'un citoyen, une question par le conseiller Yves Lavoie au maire relativement à une demande de rencontre faite par celui-ci à certains membres du Conseil d'administration de la Maison des Jeunes d'Oka.

N'ayant plus de questions, monsieur le maire clôt la période de questions à 21 h 14.

2016-08-249 Levée de la séance

Sur la proposition du conseiller Jean-Claude Guindon, appuyée par le conseiller Jean-François Girard et il est résolu unanimement

QUE cette séance soit levée.

ADOPTÉE

Pascal Quevillon
Maire

Marie Daoust
Secrétaire-trésorière et directrice générale

Je, Pascal Quevillon, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Pascal Quevillon
Maire